

COMPTE RENDU de la Séance du 1^{er} DECEMBRE 2014

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi 1^{er} décembre deux mille quatorze à vingt heures trente.

La convocation a été adressée le 25 novembre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- GROUPAMA : remboursement du dégât des eaux à l'école maternelle en juin 2014
- Remplacement du dispositif de régulation du chauffage de la salle des fêtes, maison du temps libre et des écoles Maternelle et Primaire
- Achat de guirlandes de Noël à la société DECOLLUM Illuminations
- Décision modificative n°01 BUDGET COMMUNAL : modifications budgétaires en raison de crédits insuffisants en Investissement au chapitre 21 pour régler les factures des sociétés IDEX et DECOLLUM Illuminations : transfert de crédits de l'article 2315 aux articles 21312 et 2188

- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'organisation du repas des Aînés 2014

- Subvention accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour l'animation du repas des Aînés 2014

- Validation de l'avenant n°01 TP2B/ID.VERDE relatif à l'augmentation de la masse des travaux

Etaient présents Messieurs et Mesdames : ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GINOUX Marie-Laure, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOUCHETTE-CISSE Amélie, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absent excusé : /

Mme Marie-Laure KOCH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- proposition de convention avec la ville de TOUL pour une participation financière des enfants scolarisés sur Chaudeney-sur-Moselle
- déneigement des rues de Chaudeney-sur-Moselle par un intervenant extérieur

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

- GROUPAMA : remboursement du dégât des eaux à l'école maternelle en juin 2014

Le Maire rappelle au Conseil municipal le sinistre relatif au dégât des eaux à l'école maternelle en juin 2014. Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le chèque de ce premier remboursement transmis par l'assurance de la commune GROUPAMA : d'un montant de **5 022.75 €**. Il restera un complément de 1 674,25 € à percevoir sur présentation de la facture des travaux de peinture effectués par la société HENRION à TOUL.

- Remplacement du dispositif de régulation du chauffage de la salle des fêtes, maison du temps libre et des écoles Maternelle et Primaire

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société IDEX relatif au remplacement du dispositif de régulation du chauffage de la salle des fêtes, Maison du Temps Libre, Ecole maternelle et Ecole primaire –société avec qui la commune a un contrat de maintenance- en raison de la vétusté de l'ancien dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis n° AQD/1409/70961/0 du 09/10/2014 de la société IDEX sise 55000 BAR-le-DUC pour le remplacement du dispositif de régulation du chauffage de la salle des fêtes, Maison du Temps Libre, Ecole maternelle et Ecole primaire d'une montant de **4 191.70 € H.T. soit 5 030.04 € T.T.C.**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Achat de guirlandes de Noël à la société DECOLLUM Illuminations

Le Maire présente au Conseil municipal le devis de la société DECOLLUM Illuminations pour l'achat de nouvelles guirlandes de Noël extérieures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le devis n° DE3715 du 21/10/2014 de la société DECOLLUM Illuminations pour l'achat de nouvelles guirlandes de Noël extérieures d'un montant de **1 045.95 € H.T. soit 1 255.14 € T.T.C.**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Décision modificative n°01 BUDGET COMMUNAL : modifications budgétaires en raison de crédits insuffisants en Investissement au chapitre 21 pour régler les factures des sociétés IDEX et DECOLLUM Illuminations : transfert de crédits de l'article 2315 aux articles 21312 et 2188

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de crédits insuffisants en Investissement à l'A/21312 pour le paiement de la facture IDEX (remplacement du dispositif de régulation du chauffage) et à l'A/2188 pour le paiement de la facture DECOLLUM Illuminations (achat de guirlandes de Noël), il est nécessaire de procéder aux mouvements de crédits ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

- A/2315 (installation, matériel et outillage technique) : - 6 400.00 €
- A/21312 (bâtiments scolaires) : + 5 100.00
- A/ 2188 (autres immobilisations corporelles) : + 1 300.00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'organisation du repas des Aînés 2014

Le Conseil municipal, après délibération, accepte avec trois abstentions de verser une subvention de **1 458.00 €** à l'association M.J.C. « Les Naux » pour l'organisation du repas des Aînés 2014.

- Subvention accordée à l'association « La Caldéniacienne » pour l'animation du repas des Aînés 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec une abstention de verser une subvention de **200.00 €** à l'Association « La Caldéniacienne » pour l'animation du repas des Aînés 2014.

- Validation de l'avenant n°01 TP2B/ID.VERDE relatif à l'augmentation de la masse des travaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'augmentation du montant du marché dû aux travaux supplémentaires non prévus et présente l'avenant n°01 pour les sociétés TP2B/ID.VERDE transmis par le maître d'œuvre EGIS France, comme suit :

- Montant du marché : 834 632,70 € H.T.
- Montant de l'avenant n°01 : 24 769.07 € H.T.
- % d'augmentation : 2.96 %
- Délai supplémentaire : 6 jours accordés liés aux travaux supplémentaires de l'avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'avenant n°01 TP2B/ID VERDE d'un montant de **24 769.07 € H.T.**

-Convention avec la ville de TOUL pour une participation financière des enfants scolarisés sur Chaudeney-sur-Moselle

Le Maire informe le Conseil municipal que trois enfants de TOUL sont scolarisés à l'école primaire de Chaudeney-sur-Moselle pour l'année scolaire 2014-2015 et demande au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches en vue d'établir une convention avec la ville de TOUL quant à la prise en charge des coûts de leur scolarité sur la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière des enfants domiciliés à TOUL et scolarisés à CHAUDENEY-sur-MOSELLE.

- Dénéigement des rues de Chaudeney-sur-Moselle par un intervenant extérieur

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de déléguer la compétence du déneigement des rues à un intervenant extérieur. Après consultation, M. Bruno CHRISTOPHE, agriculteur domicilié à VELAINE-en-HAYE, habilité pour ce type de vacation a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention précisant les modalités d'intervention et de rémunération et tous documents concernant ce dossier.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 02/12/2014 et transmis au contrôle de légalité le 02/12/2014.

Le Maire,
E. PAYEUR